



**Décision n° 17-DCC-224 du 22 décembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Société Vaclusienne
d'Automobiles et Société Orange Service Automobiles par la société
PGA Motors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 décembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de Société Vaclusienne d'Automobiles et de Société Orange Service Automobiles par la société PGA Motors, formalisée par une lettre d'intention en date du 13 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société PGA Motors du contrôle exclusif des sociétés Société Vaclusienne d'Automobiles et Société Orange Service Automobiles, lesquelles sont actives dans les secteurs de la distribution et la réparation de véhicules automobiles de marques Renault et Dacia, dans le département de Vaucluse (84). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-264 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence